

Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, le lundi, le 10 décembre 2018, à 18h30.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Monday, December 10th, 2018 at 6:30 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par le Président, M. Rheal LeBlanc, à 18h30.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Chairman, Rheal LeBlanc, at 6:30 p.m.

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Norman Bourque (Rogersville)
Pauline Hébert (Bouctouche)
Rhéal LeBlanc (Ste-Marie-de-Kent)

Planning Advisory Committee Members

Richard Thebeau (St-Ignace)
Laurent Brideau (Richibucto)
Gérard Thebeau (Richibucto)

Employés /Employées

Jean Goguen (Directeur-Director)
Jules Leger
Serge Boucher

Elmo Bastarache
Odette Gallant

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucuns conflits d'intérêts.

3. Conflict of interest declaration

No conflict of interest.

**4. Adoption de l'ordre de jour
18-12-01**

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Laurent Brideau

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**4. Adoption of the agenda
18-12-01**

*Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Laurent Brideau*

That the agenda be accepted as presented.

Motion adoptée

Motion carried

5. Adoption du Procès-verbal du 19 novembre 2018
18-12-02

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Gerard Thebeau

Que le procès-verbal du 19 novembre 2018 soit accepté tel que présenté.

Motion adoptée

6. Présentation

Aucune présentation.

7. Affaires courantes

(a) Lotissement Cormier and Girouard / Coates Mills / Extension d'un Accès Privé
18-12-03

Claude Cormier (Lotissement Cormier and Girouard) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots, l'extension d'un accès privé de vingt (20) mètres de largeur, une parcelle et une servitude. La propriété (NID 25046194) est située sur le chemin Coates Mills, à Coates Mills.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

5. Adoption of the minutes of November 19th, 2018
18-12-02

Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Gerard Thebeau

That the minutes of November 19th, 2018 be accepted as presented.

Motion carried.

6. Presentation

No presentation.

7. Current business

(a) Cormier and Girouard Sdv. / Coates Mills / Private Access Extension
18-12-03

Claude Cormier (Cormier and Girouard Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots, the extension of a twenty (20) meter wide private access, a parcel and an easement. The property (PID 25046194) is located on Coates Mills road, in Coates Mills.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé soit acceptée tel que présenté vu que ceci permettra au reliquat d'avoir la devanture requise.

Proposé par : Norman Bourque
Appuyé par : Pauline Hebert

Motion adoptée

**(b) Lotissement Dave Albert Joseph Maillet /
Cocagne / Extension d'un Accès Privé
18-12-04**

Dave Maillet (Lotissement Dave Albert Joseph Maillet) soumet un plan de lotissement provisoire créant quatre (4) lots, l'extension d'un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété nid 25226192 est situé sur la route 535, à Cocagne.

Règlement

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Gerard Thebeau

Motion adoptée

It is resolved that the extension be accepted as presented because this will give the required frontage to the remnant.

*Moved by: Norman Bourque
Seconded by: Pauline Hebert*

Motion carried

**(b) Dave Albert Joseph Maillet Sdv. /
Cocagne / Private Access Extension
18-12-04**

Dave Maillet (Dave Albert Joseph Maillet Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating four (4) lots, the extension of a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property (PID 25226192) is located on Route 535, in Cocagne.

Regulation

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

*Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Gerard Thebeau*

Motion carried

(c) **Lotissement Yvette Allain / Grande-Digue / Accès Privé**
18-12-05

Yvette Daigle (Lotissement Yvette Allain) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, un accès privé de vingt-quatre (24) mètres de largeur et une servitude. La propriété (NID 25216052) est située sur la Route 530, à Grande-Digue.

Règlement

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

6(5) Sous réserve du paragraphe (6), un îlot ne peut avoir une longueur de plus de deux cent quarante mètres ou de moins de cent vingt mètres et doit avoir une profondeur minimale de deux lots.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Laurent Brideau
Appuyé par : Gerard Thebeau

Motion adoptée

(c) **Yvette Allain Sdv. / Grande-Digue / Private Access**

18-12-05

Yvette Daigle (Yvette Allain Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a twenty-four (24) meter wide private access and an easement. The property (PID 25216052) is located on Route 530, in Grande-Digue.

Regulation

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

6(5) Subject to subsection (6), a block shall not exceed two hundred and forty metres or be less than one hundred and twenty metres in length and shall have a depth of at least two lots.

It is resolved that the private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Laurent Brideau
Seconded by: Gerard Thebeau

Motion carried

**(d) Joceline et Brian Donaghy / Notre-Dame
/ Lot non conforme
18-12-06**

Joceline et Brian Donaghy désirent construire un garage attacher de 32' x 24' et un passage couvert de 10' x 12', sur la propriété (NID 25227810 et 25227828) située au 89 Babineau Beach, à Notre-Dame.

Règlement

Règlement du Nouveau-Brunswick 81-126 de la loi sur l'urbanisme

9(4) Les lots non desservis par un réseau public d'égout

(a) Doivent avoir

(i) une largeur minimale de cinquante-quatre mètres,

(iii) Une superficie minimale de quatre mille mètres carrés.

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le garage et le passage couvert n'empièteront pas dans les marges de retraits.

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

**(d) *Joceline and Brian Donaghy / Notre-Dame / Non conforming Lot
18-12-06***

Joseline and Brian Donaghy wish to build a 32' x 24' attached garage and a 10' x 12' breezeway on the property (PID 25227810 and 25227828) located at 89 Babineau Beach, in Notre-Dame.

Regulation

New Brunswick Regulation 81-126 of the Community Planning Act

9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot

(a) Shall have and contain

(i) a width of at least fifty-four meters,

(iii) An area of at least four thousand square meters.

It is resolved that request be accepted as presented because the garage and breezeway will not encroach in setbacks.

*Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Richard Thebeau*

Motion carried

**(e) Lotissement Mary Audrey Bailey /
Aldouane / Accès Privé
18-12-07**

Mary Audrey Bailey (Lotissement Mary Audrey Bailey) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété (NID 25162512) est située sur le chemin Chevarie, à Aldouane.

Règlement

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

6(5) Subject to subsection (6), a block shall not exceed two hundred and forty metres or be less than one hundred and twenty metres in length and shall have a depth of at least two lots.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Laurent Brideau

Motion adoptée

**(e) Mary Audrey Bailey Sdv. Aldouane /
Private Access
18-12-07**

Mary Audrey Bailey (Mary Audrey Bailey Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property (PID 25162512) is located on Chevarie Road in Aldouane.

Regulation

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

6(5) Sous réserve du paragraphe (6), un îlot ne peut avoir une longueur de plus de deux cent quarante mètres ou de moins de cent vingt mètres et doit avoir une profondeur minimale de deux lots.

It is resolved that private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

*Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Laurent Brideau*

Motion carried

8. Affaires Nouvelles

a) Rapport de construction

9. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue le 21 janvier 2019.

**10. Levée de la séance
18-12-08**

Proposé par : Pauline Hebert

Que la séance soit levée à 18 h 52 pm.

Le procès-verbal est signé par :

Jean Goguen-Directeur d'urbanisme

Odette Gallant – Secrétaire

Le procès-verbal est approuvé par:

Rhéal LeBlanc –Président

8. New Business

a) Construction Report

9. Date of the next meeting

The next meeting is scheduled for January 21st, 2019.

**10. Adjournment
18-12-08**

Moved by: Pauline Hebert

That the meeting adjourned at 6:52 pm.

Minutes signed by:

Jean Goguen-Planning Director

Odette Gallant - Secretary

The minutes approved by:

Rhéal LeBlanc – Chairman